



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Le mardi 02 mai 2017 à 18 h 30

## ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Subvention à l'association GINGKO VILLAGEOIS pour la fête de la musique,
2. Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec M. CHARRIER André concernant le loyer de la boucherie-charcuterie,
3. Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec M. CHARRIER concernant la vente du matériel boucherie-charcuterie,
4. Modification du tableau des effectifs,
5. Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention modifiée concernant le cadre intérim et portage salarial, avec le CDG 69,
6. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
7. Approbation de la demande d'adhésion de la commune de SAINTE CONSORCE et modification des statuts du SIHAVY à partir du 1er janvier 2018,
8. Modification des statuts du SYDER,
9. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables
- Décisions du Maire :
  - 2017/03 portant renouvellement du contrat de maintenance technique et hotline du logiciel Gestion de cimetières, moyennant un coût annuel de 359.88 € TTC,
  - 2017/04 portant revalorisation, à compter du 1er janvier 2017, du loyer de l'appartement de type 4 situé 9, place de l'église
  - 2017/05 portant revalorisation, à compter du 1er janvier 2017, du loyer de l'appartement de type T3 situé 9, place de l'église

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2017

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, DUMORTIER Olivier (à partir du point 2), NELIAS Agnès (à partir du point 2).

Etaient absents et/ou excusés : Stéphanie JUSSERAND (pouvoir donné à Géraldine CREUX) Johan DUCHENAUD (pouvoir donné à Olivier DUMORTIER, présent à partir du point 2), Anne-Sophie SARCEY (pouvoir donné à Christian RULLIAT)

Secrétaire de séance : Géraldine CREUX.

Le compte rendu de la séance du 14 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### ELECTIONS PRESIDENTIELLES : Intervention publique d'Alain BADOIL, Maire

M. le Maire expose le souhait qu'il a toujours eu de rester apolitique pour YZERON et d'avancer dans ce sens pour la commune. Mais compte tenu du contexte actuel des élections présidentielles, il estime nécessaire de se positionner publiquement.

En fonction de ses sensibilités politiques, il aurait naturellement dû accorder son parrainage à François FILLON, dont le discours d'exemplarité lui plaisait. Seulement, les « affaires » l'ont poussé à parrainer Nicolas DUPONT AIGNAN, étant précisé qu'il ne s'agissait pas d'un soutien à proprement parler, mais plutôt permettre à un petit candidat d'être présent dans le débat politique. Il lui a d'ailleurs expliqué personnellement, par téléphone, et l'a d'autre part confirmé dans la presse quelques jours plus tard.

L'entre deux tours a connu un virage unique dans l'histoire politique du pays. M. DUPONT AIGNAN a fait alliance avec le Front National contre un poste de Premier Ministre. M. le Maire souligne que cette démarche est inacceptable et il ne l'accepte pas. Il précise qu'il la vit comme une trahison par rapport à son parrainage. La position de M. DUPONT AIGNAN pourrait faire basculer le pays avec un gouvernement d'extrême droite. C'est pourquoi M le Maire appelle publiquement à se déplacer pour voter dimanche et voter Emmanuel MACRON sans aucune hésitation.

D'autre part, il précise qu'être Maire d'une commune demande beaucoup de sacrifices personnels, familiaux et professionnels. Dans l'hypothèse où le résultat de la commune d'YZERON au 2<sup>ème</sup> tour, serait majoritaire au Front National, M. le Maire n'imaginerait pas diriger une commune d'extrême droite et il démissionnerait de ses fonctions de Maire. Sa décision sera prise dimanche soir.

## **1 - Subvention à l'association GINGKO VILLAGEOIS pour la fête de la musique**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération du 14 mars 2017, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations pour l'année 2017.

La demande de l'association « Ginkgos Villageois », précisée le 16 mars en mairie, dans le cadre de la fête de la musique, n'a pas été traitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour cette association au titre de l'année 2017. Il précise que les groupes qui interviennent dans le cadre de la fête de la musique, le font généralement gratuitement, c'est pourquoi il est envisagé de participer au financement de frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'accorder une subvention pour prendre en charge la location de la sono (sur présentation de la facture), dans la limite d'un maximum versé de 200 €, à l'association « Ginkgos Villageois » (étant précisé qu'aucun membre du Conseil Municipal ne fait partie du bureau de l'association), dans le cadre de la fête de la musique. Un compte-rendu d'activité au titre de l'année 2017 devra être fourni par l'association bénéficiaire de cette subvention,

### ***Arrivée d'Agnès NELIAS***

## **2 - Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec M. CHARRIER André concernant le loyer de la boucherie-charcuterie**

Monsieur CHARRIER André, boucher, s'est porté candidat pour la réouverture du commerce. Un bail commercial est souscrit pour une durée de 9 ans, avec prise d'effet au 1er mai 2017, pour un montant de loyer de 400 €/mois.

Compte tenu du contexte rural de la commune, et afin d'aider à la reprise du commerce, une gratuité du loyer ponctuelle est envisagée, pour une durée de 12 mois. Le montant des charges resterait inchangé (soit 16.50 € par mois).

En contrepartie, le locataire mettrait tout en œuvre pour démarrer une nouvelle activité boucherie-charcuterie, sur la commune, afin d'apporter un service à la population et de conforter le commerce local fragile.

Ces dispositions donneraient lieu à convention.

### ***Arrivée d'Olivier DUMORTIER.***

M. le Maire précise que la commune est tout à fait dans son rôle d'aide au redémarrage d'un commerce local, et qu'elle l'a déjà fait à plusieurs reprises dans le passé.

Il précise que les risques sont extrêmement limités. Aujourd'hui, la commune n'encaisse plus de loyer, le matériel est non utilisé, et il perd de la valeur.

M. CHARRIER a tenu, durant de nombreuses années, une boucherie sur LYON. Aujourd'hui à la retraite, il souhaitait reprendre une activité, et espère pouvoir laisser la main plus tard à son neveu.

La boucherie sera ouverte tous les jours de la semaine durant la saison haute.

M. le Maire souligne que la fermeture d'un des trois commerces fragilise automatiquement les autres.

M. FOURDIN souligne qu'il a déjà pu constater le professionnalisme de M. CHARRIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, autorise M. le Maire à la signature d'une convention avec M. CHARRIER André portant gratuité du loyer de la boucherie-charcuterie, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er mai 2017, et dit que le montant des charges reste inchangé, soit 16.50 € par mois.

M. le Maire remercie le Conseil Municipal pour ce vote.

### **3 - Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec M. CHARRIER concernant la vente du matériel boucherie-charcuterie**

M. le Maire précise les dispositions concernant le matériel de la boucherie charcuterie.

Le prix serait fixé à 12 000 € TTC, avec paiement échelonné, sur une durée totale de 24 mois, représentant 24 mensualités d'un montant de 500 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 31 mai 2019.

M. CHARRIER entrerait en possession du matériel et le transfert de propriété deviendrait effectif dès le 1<sup>er</sup> versement. A ce titre, il assurerait l'entretien et le remplacement éventuel.

En cas de cessation d'activité, ou de revente du fonds de commerce, le solde restant dû devrait être versé à la commune, faute de quoi la commune retrouverait l'usage du matériel.

M. le Maire précise que cette clause a permis lors de la procédure de liquidation de la boucherie tenu par M. THEVENIAUD, de récupérer le matériel.

La convention de vente, ainsi que le bail ont été travaillés avec le service juridique du Centre de Gestion et s'adaptent parfaitement au contexte. Un dispositif de location gérance ne serait pas approprié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, autorise M. le Maire à la signature d'une convention avec M. CHARRIER portant vente avec paiement échelonné du matériel boucherie-charcuterie, moyennant 24 mensualités d'un montant de 500 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 31 mai 2019, soit 12000 €.

Le Conseil Municipal souhaite bon démarrage de son activité à M. CHARRIER.

### **4 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose que le tableau des effectifs du personnel communal est régulièrement mis à jour.

Ce document a été réactualisé suite à la réorganisation des services techniques, au changement de dénomination de certains grades au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et à l'élargissement au cadre d'emploi correspondant au poste de chaque agent, ceci pour des facilités de gestion de carrières.

M le Maire en détaille le contenu, qui précise les postes ouverts, et la répartition entre contractuels et titulaires (ou stagiaires), le temps de travail prévu pour chaque poste, et celui effectué (dans le cadre de temps partiel autorisé par arrêté).

Il précise qu'une modification de dernière minute intervient sur le poste d'ATSEM, l'agent contractuel occupant l'emploi ayant passé avec succès ce vendredi, une procédure de sélection professionnelle, et peut donc être nommé stagiaire pendant 6 mois, puis titulaire.

M. le Maire souligne la qualité des équipes du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le tableau des effectifs.

### **5 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention modifiée concernant le cadre intérim et portage salarial, avec le CDG 69**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (CDG 69).

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

3 : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),

3-2 : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

L'unité intérim a une volonté forte d'être toujours au plus près des préoccupations des collectivités. Or, de plus en plus souvent, des demandes sont annulées après que les gestionnaires de l'unité aient investi du temps dans la recherche des candidatures, la vérification des compétences ...

Ainsi, le conseil d'administration du CDG69, a adopté pour 2017 une modification de l'article 3 de la convention cadre, amendé de la manière suivante :

### « 3.1 - Frais de dossier

Toute demande traitée par le CGD69 et correspondant aux tâches suivantes : analyse du besoin, recherche de candidats et mise en ligne d'un ou plusieurs cv, fait l'objet d'un forfait de 200 € à régler par la collectivité, ou l'établissement en cas d'annulation de la demande, et ce, quel que soit le motif d'annulation ».

En cas de mission intérim, des frais de gestion sont appliqués sur le salaire brut chargé de l'intérimaire.

M. le Maire précise que ce service n'a jamais été utilisé. L'équipe du personnel étant performante et stable, il paraît peu probable qu'il lui soit fait appel dans l'avenir, mais il convient néanmoins de répondre à la demande du Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la convention cadre intérim et portage salarial, telle que rectifiée, et ci-annexée, avec le CDG69, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **6 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juin le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

En effet, la réglementation concernant le régime indemnitaire du personnel des collectivités territoriales a changé. Anciennement basé sur un indice et un coefficient, le RI est désormais construit par montants plafonds, parts fixes et variables.

En fonction de ces nouvelles dispositions, un gros travail de préparation et d'harmonisation a été mené depuis un an, sous la direction du service RH de la CCVL, avec les directrices générales de chaque commune.

Les règles proposées sont communes, chaque maire définissant ensuite par agent, par arrêté, les montants part fixe et part variable, dans la limite de plafonds, et d'une répartition de 70 % pour le fixe, et 30 % pour le variable.

Le montant de la part variable est directement lié à la réussite aux objectifs professionnels fixés l'année précédente. Ceux-ci sont définis en entretien annuel d'évaluation, mené par le supérieur hiérarchique, sur la base de critères d'appréciation justes et non discutables.

M. le Maire précise qu'une réunion avec les agents et le service RH de la CCVL a été organisée pour expliciter le système.

Ce nouveau système sera utilisé comme un outil de motivation, il partira de la base existante.

L'avis du comité technique du Centre de gestion, en date du 16 mars 2017 est : concernant les représentants du personnel « avis défavorable », par 3 voix contre (opposés au système de prime variable), et concernant les représentants des collectivités, « avis favorable », à l'unanimité (1 voix pour),

---

### **Les bénéficiaires**

---

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels positionnés sur emplois permanents relevant du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps partiel ou temps non complet.

Les agents contractuels sur emploi non permanents pourront bénéficier de l'IFSE à compter de 6 mois d'ancienneté mais ne seront pas concernés par le versement du CIA lors de leur première année de service.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

---

## ***L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)***

---

### ***Répartition des postes***

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
  - Du positionnement dans l'organigramme de la collectivité
  - Du niveau d'encadrement direct :
    - Encadrement de l'ensemble de la collectivité
    - Encadrement d'un ou plusieurs services
    - Coordination d'une équipe
  - Du niveau hiérarchique dans la collectivité comprenant :
    - Responsabilité relative à l'accompagnement dans le processus décisionnel des projets majeurs de la collectivité,
    - Responsabilité relative à la gestion de projets sectorisés au sein de la collectivité,
    - Responsabilité relative à l'instruction et gestion de dossier
  
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions intégrant :**
  - Les connaissances techniques requises
  - Le niveau de qualification requis
  - Le niveau de complexité du poste
  - Le temps d'adaptation nécessaire lors de la prise de poste
  
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
  - Pénibilité physique
  - Pénibilité psychique
  - Sujétions spécifiques : cycles de travail, horaires spécifiques.
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Responsabilité matérielle

Au regard de ces critères, il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels précisés dans le tableau annexe joint par catégorie d'emploi et cadre d'emploi.

### ***Prise en compte de l'expérience professionnelle***

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'expérience professionnelle pourra être prise en compte dans un premier temps lors du recrutement de l'agent en tenant compte :

- Du nombre d'années d'expérience sur un poste similaire,
- Des mobilités réalisées le cas échéant,
- Des formations suivies.

Elle pourra aussi être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise dans la collectivité selon les critères suivants :

- Mobilisation des acquis de l'expérience professionnelle permettant de consolider la qualité de la pratique sur le poste (connaissance, autonomie, réactivité, discernement),
  - Elargissement des compétences et des savoir-faire et des qualités relationnelles,
  - Capacité de mobilisation de l'expérience pour la diffusion de ses connaissances, la maîtrise de l'environnement de travail et la réalisation d'un travail de grande qualité.
- 

### **Réexamen du montant de l'IFSE :**

Un réexamen du montant de l'IFSE pourra être effectué :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Si des gains sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

### ***Périodicité et modalités du versement***

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

### **En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie :**

L'IFSE sera suspendue :

- A hauteur de 50% à compter de 15 jours glissant d'absence au cours d'une même année (calcul au prorata de l'absence soit  $50\% \times 1/30$  de jour d'absence)
- Cependant, lorsque le traitement de base deviendra porté à 50% sur ces arrêts, l'IFSE suivra le sort du traitement. Il en sera de même lorsque le traitement de base sera porté à 0, l'IFSE sera supprimé.

### **En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité :**

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

---

### ***Le complément indemnitaire annuel (CIA)***

---

### ***Critères de versement***

Le CIA est versé en n+1 en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel au titre de l'année n.

**Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :**

- **Résultats professionnels obtenus :**
  - Contribution à la réalisation des objectifs fixés au service
  - respect des délais fixés
  - Qualité du travail réalisé
  - Présentéisme de l'agent

- **Valeur professionnelle de l'agent :**
  - Connaissances techniques nécessaires à l'exercice du poste
  - Souci de perfectionnement
  - Qualités d'expression
  - Capacité à suivre les consignes et respecter les procédures
  - Sens du service public
  
- **Qualités relationnelles :**
  - Relations avec les partenaires externes (usagers, autres collectivités, entreprises)
  - Disponibilité et motivation et participation à la vie de la collectivité
  - Relations avec les agents encadrés
  - Relation avec les collègues et la hiérarchie.

Enfin, il est précisé que les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel n'ont pas vocation à être reconduits systématiquement d'une année sur l'autre.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les montants maximum annuels du complément indemnitaire sont fixés dans le tableau annexé.

### ***Périodicité et modalités du versement***

Le CIA est versé mensuellement.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

#### En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie :

Le CIA sera suspendu :

- A hauteur de 50% à compter de 15 jours glissant d'absence au cours d'une même année (calcul au prorata de l'absence soit  $50\% \times 1/30$  de jour d'absence)
  
- Cependant, lorsque le traitement de base deviendra porté à 50% sur ces arrêts, le CIA suivra le sort du traitement. Il en sera de même lorsque le traitement de base sera porté 0 : le CIA sera supprimé.

#### En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congé maternité, adoption, paternité :

Le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

---

Il est précisé que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Enfin, il est précisé qu'indépendamment du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus, le Conseil Municipal entend maintenir les primes et indemnités particulières distinctes du RIFSEEP telles que : indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreintes, indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, indemnités horaires pour travail du dimanche et jour fériés...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, donne son accord pour instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées précédemment, et décide de maintenir les indemnités spécifiques liées aux travaux supplémentaires, telles que indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreintes, indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, indemnités horaires pour travail du dimanche et jour fériés...

### **7 - Approbation de la demande d'adhésion de la commune de SAINTE CONSORCE et modification des statuts du SIHAVY à partir du 1er janvier 2018**

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal la délibération du S.I.A.H.V.Y en date du 16 mars 2017 acceptant l'adhésion de la Commune de Sainte-Consrce au 1er janvier 2018 et approuvant la modification des statuts. Il présente le dossier transmis par le S.I.A.H.V.Y.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la création du syndicat en 1972 (arrêté préfectoral en date 07 juillet 1972) et les principales modifications intervenues depuis dont la dernière, en date du 01 janvier 2011, relative à l'adhésion de la Commune de Pollionnay. Les statuts et leurs modifications, adoptés par l'ensemble des Communes membres, ont été validés et arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône.

Au cours de ces dernières années, le S.I.A.H.V.Y s'est doté de moyens pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées. Les cinq Communes membres : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, la commune nouvelle de Vaugneray, Yzeron, sont toutes membres de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL). Le Syndicat a ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal, en concertation avec la Communauté de Communes.

Il apparaît, aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du S.I.A.H.V.Y, que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

La Commune de Sainte-Consorte, consciente du fait que le service d'assainissement est un service public à contrainte technique forte, nécessitant une connaissance approfondie du territoire et des connaissances techniques, souhaite donc adhérer au SIAHVY à compter du 1er janvier 2018.

Dans son avis en date du 15 décembre 2015, sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale, la Commune avait déjà confirmé son intention de vouloir intégrer le SIAHVY, dans sa configuration actuelle ou future. Ainsi, à la suite de plusieurs réunions, la Commune de Sainte-Consorte, également membre de la CCVL, souhaite adhérer au S.I.A.H.V.Y à compter du 01 janvier 2018 et a fait parvenir au Président la délibération de son Conseil municipal se prononçant dans ce sens, en date du 28 février 2017 et transmise au SIAHVY le 7 mars 2017.

L'adhésion de cette commune va permettre de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion des aménagements en matière d'assainissement sur le territoire de la vallée de l'Yzeron et de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

L'arrivée en cours de mandat de nouveaux délégués ne remet pas en cause le mandat du président et du bureau.

À la suite de ces demandes et des différentes discussions qui ont eu lieu, il apparaît que les statuts du S.I.A.H.V.Y doivent être modifiés au 01 janvier 2018.

Les nouveaux statuts sont rédigés de la façon suivante :

#### **Article n° 1 : Constitution**

Les Communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, la commune nouvelle de Vaugneray, Yzeron et Sainte-Consorte décident de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal d'assainissement ayant pour objet :

- l'assainissement collectif des communes adhérentes, à savoir l'étude, la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires en regroupement, en transport, et en traitement des eaux résiduaires ;
- l'assainissement non collectif : création et gestion du service public d'assainissement non collectif.

#### **Article n° 2 : Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article n° 3 : Dénomination**

Il porte le nom de Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY).

#### **Article n° 4 : Siège**

Le siège du syndicat est fixé en Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE.

#### **Article n° 5 : Receveur**

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le receveur municipal de Vaugneray.

#### **Article n° 6 : Les recettes du syndicat comprennent :**

- le produit des redevances et contributions correspondant au service assuré ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- les produits de dons et legs ;
- le produit des emprunts.

En outre, pour l'une des raisons limitativement énoncées par les 1°, 2° et 3° de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des contributions spécifiques pourront être sollicitées par le comité du syndicat auprès des communes membres.

Une telle contribution devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal des communes concernées répondant aux exigences de forme et de fond définies au 3ème alinéa de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article n° 7 : Administration**

Le Syndicat est administré par un comité composé des délégués élus parmi les conseillers municipaux des communes associées.

La représentation des Communes au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante :

Commune de plus de 3 500 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Commune comprise entre 500 et 3 500 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Commune de moins de 500 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

#### **Article n° 8 : Bureau du syndicat**

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé :

du président ;

d'un ou de plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par l'organe délibérant dans la limite autorisée par les textes en vigueur.

**Article n° 9 :** Ces modifications prendront effet au 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, accepte la demande d'adhésion au S.I.A.H.V.Y, de la Commune de SAINTE CONSORCE au 01 janvier 2018, approuve les modifications statutaires exposées ci-dessus, et sollicite de Monsieur le Préfet du Rhône, au terme de cette consultation, une modification de son arrêté en ce sens.

### **8 - Modification des statuts du SYDER**

Monsieur le Maire expose que les statuts du SYDER comportent des règles de désignation des délégués, attribuant un nombre de délégués en fonction de strates de population communale.

Il précise que le SYDER propose de supprimer dans la rédaction de ses statuts, toute référence à des strates de population, cette référence, objet de l'article 6.2-1, pouvant être source d'incohérence avec la liste des communes mentionnée à l'article 6.2-3.

La prise en compte de l'évolution de la population communale peut se faire par modification statutaire après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le comité syndical du SYDER a délibéré en ce sens, le 24 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le projet de modification statutaire du SYDER, tel qu'exposé ci-dessus.

M. le Maire précise que dans les mois qui viennent, une nouvelle compétence concernant les bornes de recharge de véhicules électriques, va revenir aux communes, celles-ci pourront la transférer. Le SYDER vient de modifier ses statuts pour inclure cette compétence. La commune envisage de la transférer à la CCVL, le financement de l'Etat étant possible à 80 % dans le cadre du label « territoire à énergie positive ».

#### **- Questions diverses.**

**Eclairage public :** Fabrice FOURDIN propose de mettre en œuvre l'extinction de l'éclairage public les trois prochains mois à partir du 20 mai, jusqu'au 31 juillet (jusqu'au 31 août pour le P'tit Pré). Pour commencer, le centre bourg pourrait rester éclairé. De même, le secteur devant la salle des fêtes restera éclairé le week-end, pour des raisons de sécurité, dans l'attente de parkings adaptés.

**Rénovation de l'église.** Sont prévus : la remise aux normes du tableau électrique, le changement des luminaires, des travaux de boiseries, et la réfection de quelques peintures. Des demandes de subvention seront déposées auprès du Conseil Départemental (avant fin juillet) et du Conseil Régional. Un groupe de travail est constitué (Alain BADOIL, Agnès NELIAS, Monique BERTHOUD, Roger LHOPITAL, Guy LHOPITAL) pour travailler le projet en lien avec le groupe paroissial. La 1<sup>ère</sup> réunion sur place est prévue le lundi 22 Mai à 18H00.

**Défilé du 8 mai :** préparation du pot : 10H15 à la salle Charles Bryon.

**Site internet** : L'option prise par la commune, permet à l'école publique, via la coopérative scolaire, de créer son propre site, sans surcoût. Cette possibilité est ouverte aux associations de la commune, sans restriction de nombre.

**Travaux de changement colonne d'eau** : aucune information n'a été distribuée aux riverains, concernant la route de la Coursière, barrée pendant un mois.

**Travaux acoustiques au restaurant scolaire et à la salle des fêtes** : les travaux sont terminés, à la satisfaction des usagers. Le côté esthétique est très réussi pour la salle des fêtes. Des tests de mesurage ont été accomplis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **20H40**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le **mardi 13 juin 2017 à 18h30**.